

AMNESTY INTERNATIONAL

ÉFAI

Index AI : EUR 45/01/93

DOCUMENT EXTERNE

Londres, février 1993

ROYAUME-UNI

Irlande du Nord : le droit de garder le silence Résumé

En Irlande du Nord, contrairement à ce qui se passe dans les autres juridictions du Royaume-Uni, les personnes qui exercent leur droit de refuser de répondre aux questions qui leur sont posées par la police ou au cours de leur procès risquent de voir leur silence interprété en leur défaveur et d'être présumées coupables. Une telle déduction est possible depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance de 1988 sur les éléments de preuve en matière pénale (Irlande du Nord), en décembre 1988.

Amnesty International, conformément à son mandat en matière de procès équitables dans un délai raisonnable pour les prisonniers politiques, considère que cette loi va à l'encontre de la présomption d'innocence et du droit à n'être pas contraint de témoigner contre soi-même ou de s'avouer coupable, droits énoncés par les normes internationales auxquelles le Royaume-Uni est partie. L'Organisation est particulièrement préoccupée par le fait que cette loi est appliquée aux personnes arrêtées en vertu de la législation d'urgence en Irlande du Nord, et auxquelles s'appliquent des procédures particulières.

Trois affaires, celles de Dermot Quinn, de Kevin Sean Murray et de Daniel Morrison, montrent bien comment cette loi est utilisée. Dans chacune d'elles, le silence observé par les accusés lors des interrogatoires de la

police ou lors de leur procès a conduit le tribunal à les présumer coupables. Amnesty International recommande au gouvernement d'abroger l'ordonnance de 1988 sur les éléments de preuve en matière pénale (Irlande du Nord) et d'amender la loi de façon à ce que tous les prisonniers puissent faire appel aux services d'un avocat dès leur arrestation et au cours de leur interrogatoire par la police.

* *La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre United Kingdom. Northern Ireland: the right of silence. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - avril 1993.*